

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE VENESMES

ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 janvier 2020 au 12 février 2020

**Relative au projet de réalisation d'un parc
photovoltaïque au lieu-dit « Le Petit Pied David » à
VENESMES**

(arrêté préfectoral n° DDT 2019/0298 en date du 6 décembre 2019)

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Petit Pied David » sur le territoire de la commune de VENESMES.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la SARL CPV SUN 40, dont le siège social est situé 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS - 34470 - et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Cher.

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDT 2019/0298 du 6 décembre 2019.

Après publicité dans deux journaux de diffusion locale, affichage réglementaire en mairie de VENESMES et sur 12 autres panneaux répartis dans différents hameaux, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher, ainsi que sur 2 panneaux implantés sur le site installés par le pétitionnaire, l'enquête s'est déroulée du 9 janvier au 12 février 2020, soit une durée de 35 jours consécutifs.

L'ensemble du dossier technique de demande d'autorisation a été réalisé, pour le compte de la SARL CPV SUN 40, par :

- LUXEL, 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS – 34470 – pour : rédaction générale - plan de masse, photomontages, cartographie – expertises paysagères et hydrologiques
- ECR Environnement, 10 rue Jacques Cartier, ZAC de Belle Aier Nord à AYTRE – 17440 – pour : expertise faune, flore, habitats

La demande de permis de construire a été établie par Madame Frédérique LONCHAMPT, architecte, 2 place Sainte Claire à GRENOBLE - 38000.

Il a été tenu 4 permanences en mairie de VENESMES, siège de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

Le dossier et le registre relatif à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de VENESMES, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Le public pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre mis à disposition, soit par note ou courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de VENESMES, soit par courriel à l'adresse dédiée sur le site des services de l'Etat dans le Cher, ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier complet et les observations du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le cher.

Un poste informatique était à la disposition du public à la mairie de VENESMES pour permettre à celui-ci de consulter le dossier et émettre des contributions par mail.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis en main propre au représentant de la société SARL CPV SUN 40 en charge du dossier, le 14 février 2020, soit dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête.

Le porteur du projet m'a fait parvenir son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, par mail le 27 février 2020 et par courrier recommandé reçu le 29 février 2020, dans le délai légal.

L'ensemble des termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête a été respecté.

La procédure relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Aucune personne ne s'est présentée lors des 4 permanences organisées en mairie de VENESMES.

1 visite a eu lieu en dehors des permanences et a donné lieu à 1 observation écrite portée sur le registre.

1 courrier à mon intention a été déposé en mairie de VENESMES (ce même courrier a été mis en ligne sur le site de la DDT).

Le site des services de l'Etat a reçu 173 visites.

Il a été procédé à 204 chargements de la page. Il n'y a eu aucun courrier électronique sur l'adresse mail dédiée.

Aucune observtion, proposition et contre-proposition orale n'a été formulée.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I - CONCLUSIONS

➤ Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique ont été respectées.

J'ai pu vérifier, à chacune de mes visites, l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête en mairie de VENESMES, les deux affichages sur panneaux sur le site du projet, et vérifier également l'affichage sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire dans les délais impartis.

Le projet était complet et la note explicative permettait au public, non spécialiste, de bien appréhender le projet.

➤ **Sur le fond de l'enquête :**

Je constate que :

- Le projet répond à la demande de production d'électricité au moyen des énergies renouvelables.
- Le site d'implantation est favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque.
- La CDPENAF a émis un avis défavorable alors que la parcelle n'est pas inscrite à la PAC depuis 2006. Le centre équestre y faisait pâturer des chevaux. Le projet n'utilise pas de terres agricoles exploitées. Le maître d'ouvrage veut y faire pâturer des ovins qui assureront le fauchage du site.
- Au niveau de l'urbanisme, le site est classé en zone à urbaniser, réservé au secteur d'activités industrielles (parcelle en zone AU secteur 1 Auc)
- Le projet est compatible avec le PLU de la commune de VENESMES
- Le projet est également compatible avec :
 - le schéma régional de cohérence écologique de la région Centre-Val de Loire
 - le schéma régional climat-air-énergie de la région Centre-Val de Loire
- L'impact sur le milieu physique sera faible. L'artificialisation des sols est marginale (l'écoulement des eaux superficielles non impacté, peu de mouvements de terre et risques de pollution maîtrisés).
- En ce qui concerne le milieu humain, il n'y a pas d'activité agricole recensée sur le site mais le projet ouvre la possibilité de pâturage dans le parc photovoltaïque. Il y aura possibilité de sous-traiter certaines opérations de génie civil et d'entretien d'espaces verts à des entreprises locales. Une haie sera plantée en bordure sud du site qui permettra d'éviter les effets d'éblouissement par les utilisateurs du chemin d'accès. L'impact sera plutôt positif grâce au volet économique.
- Pour ce qui concerne le paysage, les boisements et les haies périphériques sont conservés. La visibilité depuis le château de Châteauneuf-sur-Cher et les habitations proches sera fortement atténuée par les haies périphériques existantes et une haie créée au sud de la zone. Afin de renforcer cette protection, la plantation d'arbres de haute tige est prévue pour densifier la haie très clairsemée à l'est de la zone, en direction du château de Châteauneuf.

- Quant au milieu naturel,
Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été recensée sur le site.
Pour l'avifaune, une seule espèce est inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseau : l'alouette lulu. Les enjeux sont faibles du fait que cette espèce n'a été observée que dans le périmètre d'étude intermédiaire.
Pour la faune, l'enjeu est fort pour l'azuré du serpolet, insecte dont l'espèce est protégée au niveau régional comme en danger sur la liste rouge des lépidoptères. La présence d'origan sur le site favorise cette implantation et le maître d'ouvrage a prévu d'en replanter sur le site.
Pour les reptiles et autres insectes, les enjeux sont très faibles. Seul le lézard vert occidental a été observé. Pas de présence d'amphidien.
Trois espèces de chiroptères (assez à très commune) ont été constatées et aucun gîte potentiel n'a été constaté.
Aucun mammifère n'a été observé ou constaté sur le site.
Dans la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) les mesures suivantes feront que le projet aura peu d'impact sur le milieu naturel :
maintien et création d'une ceinture d'arbres périphériques, plantation d'origan, fauchage tardif pour favoriser la nidification, clôture permettant le passage de la petite faune, non utilisation de produits phytosanitaires et désherbants
- Le projet ne se trouve pas en zone Natura 2000.
- Il n'y a pas d'effets cumulés avec un autre projet.
- Le démantèlement et la remise en état sont prévus en y intégrant la valorisation des matériaux démontés dans des filières spécialisées. Le projet est donc réversible, le terrain étant remis à son état initial.
- Le projet est soutenu par le conseil municipal de VENESMES.
- Aucun avis défavorable n'a été formulé au cours de l'enquête.
- Ce projet profitera à la population locale, le parc installé produira de quoi alimenter en électricité 5 024 habitants

II - AVIS

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Petit Pied David » sur le territoire de la commune de VENESMES.

Fait à VIERZON, le 6 mars 2020
Le Commissaire enquêteur,

signé

Patrick ANDRE